

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

L'association POPATEX
représentée par madame La présidente Virginie Amat
BP 70431
31004 Toulouse Cedex 6
david-allan.roberton@popatex.com

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association/compagnie dans la structure petite enfance : **Crèche l'île aux Enfants**.....

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

L'association Popatex propose des interventions dans le domaine artistique en mettant en place des installations éphémères Snoezelen destinés aux jeunes enfants.

« L'association s'engage à animer les ateliers pour un groupe de ...60.....personnes maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur. »

Moyens mis en œuvres :

Mise à disposition d'une salle pour le spectacle, L'association s'engage à apporter son propre matériel.

Lieu de réalisation :

Crèche L'île aux Enfants
61,63 avenue de Corbetta
69960 CORBAS

Dates et heures de réalisation :

La date du spectacle est prévue le vendredi 21 février 2025 pour une durée de 1H30 par séance dont 1H30 d'installation. L'association s'engage donc à venir à 7H45 pour installer et débiter le spectacle à 9H15 pour terminer à 10H45. Le spectacle se déroulera par roulement par petits groupes d'enfants durant 15 minutes.

Les dates des ateliers sont définies par avance en lien avec Mme Tiphaine Muollo.

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Réservation de salle : dortoir de la section Croco Boas

Matériel mis à dispositions : aucun (matériels fournis et installés par l'association)

Personnel mobilisé : Professionnels de la Petite Enfance

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 490 € TTC.

Elle est composée de 1 séance de 1H30 à 490 € TTC (Le montant TTC inclut les frais de gestion et de déplacements)

Préciser si l'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement de la prestation sera effectuée à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association Popatex.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

L'association Popatex engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie,

30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON

Fait à , le

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLET

Association Popatex
La Présidente
Mme Virginie Amat

Association
POPATEX
BP 70431
31004 Toulouse Cedex 6
popatex.com
SIRET : 453 215 527 00046